RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1979 B 00296
Numéro SIREN : 314 887 126
Nom ou dénomination : SOVITRAT 01

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2016 sous le numéro de dépôt A2016/032152

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

3252

4799774

Dénomination : SOVITRAT 01
Adresse : 4 rue Duguesclin 69006 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 1979B00296
n° d'identification : 314 887 126

n° de dépôt : A2016/032152
Date du dépôt : 30/11/2016

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 30/09/2016

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4799774

SOVITRAT 01

Société anonyme au capital de €. 1 100 000
Siège social : 4 rue Duguesclin - 69006 LYON
314 887 126 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize,
Et le vendredi 30 septembre, à 11 heures,

Les actionnaires de la société SOVITRAT 01 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge MATHIEU, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Michel MASSON et Monsieur Christian ROBINO, les deux actionnaires disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Christian ROBINO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent _____ actions sur les 65 000 actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, tant pour les décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire est déclarée régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des voix.

Monsieur Hubert de ROCQUIGNY, Commissaire aux comptes titulaire, a été convoqué par courrier remis en main propre.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur décédé,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration,

PREND ACTE du décès de Madame Marcelle AUTIN survenu le 1er septembre 2016.

DECIDE de nommer aux fonctions d'administrateur, en remplacement, à compter de ce jour :

- Monsieur **Michel MASSON**
 Demeurant à CALUIRE (69300) 8 Chemin de la Cigaline

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Michel MASSON a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'administrateur de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Certifié conforme
Le Président
Serge MATHIEU

Les Scrutateurs

Christian ROBINO — Michel MASSON — Le Secrétaire Christian ROBINO